



Brides-Les-Bains, le 1er avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 Mars 2025 à 16H

PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2025
DATE D'AFFICHAGE : 31/03/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 08 POUVOIRS : 01 VOTANTS : 09

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué.

Excusés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## LES 3 VALLÉES

### ORDRE DU JOUR

#### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du Procès-Verbal du 20 Février 2025 (Annexe 1)
- 1.2 Approbation du BP 2025 et du rapport d'activité 2024 de l'EPIC « Brides-Les-Bains Tourisme et Développement » (Annexe 2)
- 1.3 Désignation référent déontologue élu (Annexe 3)

#### **2. FINANCES**

- 2.1 Approbation de l'organisation de Terre Terroir et Tarentaise à Brides-les-Bains
- 2.2 Approbation Compte de Gestion Budget Principal 2024 (Annexe 4)
- 2.3 Approbation Compte Administratif Budget Principal 2024 (Annexe 5)
- 2.4 Reprise et Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025
- 2.5 Vote des taux 2025
- 2.6 Vote du budget primitif 2025 du Budget Principal (Annexes 6 et 7)
- 2.7 Subvention d'équilibre 2025 budget CCAS
- 2.8 Subvention d'équilibre 2025 budget CAISSE DES ECOLES
- 2.9 Approbation convention SDES – Enfouissement réseaux électriques Basse Tension (Annexes 8 et 9)

#### **3. URBANISME**

- 3.1 Approbation acquisition de parcelles agricoles – ANNULE et REMPLACE la délibération n°105 du 05 décembre 2024 (Annexe 10)

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Protection sociale complémentaire
- 4.2 Modification du tableau des effectifs (Annexe 11)

#### **5. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

#### **6. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*



# brides les bains

## LES 3 VALLÉES

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1.1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Février 2025 (Annexe 1)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Février 2025.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Février 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE :  
31/03/2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 11  
POUVOIRS : 01  
VOTANTS : 12

#### **Étaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

#### **Absent représenté :**

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

#### **Excusés :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1.2 Approbation du budget 2025 et du rapport d'activité 2024 de l'EPIC « Brides-Les-Bains Tourisme & développement » (Annexe 2).

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.133-8 du Code du Tourisme stipule que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le budget prévisionnel 2025 de l'office de tourisme de Brides-les-Bains ainsi que le rapport d'activité 2024 ont été présentés au Comité de Direction en date du 06 Mars 2025. Leur approbation est prévue le 16 Avril 2025. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les approuver.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel 2025 ainsi que le rapport d'activité 2024 de l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement »,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autoriser à signer tout document afférent.

1.3 Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie (Annexe 3).

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité :



- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le CdG73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion, avec le CdG73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

2. FINANCES

2.1 Approbation de l'organisation de Terre Terroir et Tarentaise

Monsieur le Maire, expose à l'ensemble du Conseil Municipal, la nécessaire demande de subvention pour organiser le 27 septembre prochain à Brides-les-Bains, l'événement Terre Terroir Tarentaise « TTT ».

Pour cette manifestation dédiée aux traditions de la vallée, à la valorisation des talents et savoir-faire tarins, un budget prévisionnel de l'ordre de 25 000 € est alloué par la commune.

Comme les bénéfices de la journée seront reversés à des associations caritatives (non définies à ce jour), il est donc proposé de rechercher activement des subventions et des partenariats.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des partenariats.

2.2 Approbation du Compte de Gestion 2024 du Budget Principal (Annexe 4)

Vu le Compte de Gestion 2024 relatif au budget principal de la Commune de Brides-les-Bains, présenté par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Moûtiers ;

Considérant que les résultats présentés sont conformes en tous points à ceux du Compte Administratif présenté précédemment ;

Le Compte de Gestion du budget principal pour 2024 présenté par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Moûtiers, est en tous points, conforme au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
À l'Unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget principal pour l'exercice 2024.

2.3 Approbation Compte Administratif Budget Principal 2024 (Annexe 5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31 et D.2342-11 ;

Vu le Compte Administratif du budget principal présenté par le Maire pour l'année 2024 ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2024 coïncident avec ceux du Compte Administratif susvisé synthétisé comme suit :

	Budget Principal
<u>Fonctionnement</u>	
Recettes	5 603 471.33 €
Dépenses	5 332 750.99 €
Résultat exercice 2024	+ 270 720.34 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023	
Report +/-	+ 1 360 499.88 €
Résultat de clôture	+ 1 631 220.22 €

	Budget Principal
<u>Investissement</u>	
Recettes	2 092 919.18 €
Dépenses	1 931 557.42 €
Résultat exercice 2024	+ 161 361.76 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023	
Reports +/-	- 672 244.86 €
Résultat de clôture	- 510 883.10 €

Détails des restes à réaliser 2024

Section Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	533 468.21 €
Recettes	164 983.00 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À la Majorité : 2 Abstentions, Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale.

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2024.

2.4 Reprise et Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu la délibération N°25 03 20 en date du 27 mars 2025 approuvant le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- **Détermination du besoin de financement** : Résultat Investissement *N-1* - RAR Dépenses + RAR Recettes
 - **Si le résultat est positif ou nul, il n'y a pas besoin de financement**
 - **Si le résultat est négatif et que le résultat de fonctionnement le permet il y a nécessité d'une affectation des résultats**
- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (si restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- Le montant de l'affectation des résultats est libre s'il n'y a pas besoin de financement

Monsieur le Maire précise en outre qu'en cas de clôture d'un budget en *N-1* (nota bene : ce qui est le cas pour le budget « Régie Grand Hôtel des Thermes ») dont les résultats sont repris au budget principal de l'exercice *N*, le calcul du montant à affecter devra être réalisé en cumulant les résultats du budget principal et ceux du budget clôturé.

Aussi, au vu des résultats de clôture du budget principal, résultats augmentés avec les résultats intégrés du budget « régie GHT », il propose l'affectation des résultats dans le budget 2025 comme détaillée ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2024 du budget principal (y compris résultats budget Régie GHT) :

<i>Résultat de la section de fonctionnement</i>	1 631 220.22 € + 521 545.69 € = 2 152 765.91 €
<i>Résultat de la section d'investissement</i>	• 510 883.10 € + 1 170 816.94 € = 659 933.84 €
<i>Restes à réaliser 2024 / Dépenses</i>	533 468.21 €
<i>Restes à réaliser 2024 / Recettes</i>	164 983.00 €

Affectation des résultats 2024 du budget principal pour 2025 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	400 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 752 765.91 €
Excédent d'investissement reporté (001)	659 933.84 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2024 dans le budget principal pour l'exercice 2025.

2.5 Vote des taux 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2025 des taxes foncières (bâti et non bâti), taxe d'habitation et de cotisation foncière des entreprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition 2025 ; inchangés par rapport à l'année 2025 :

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47.33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	206.60 %
Taxe d'habitation	22.05 %
Contribution foncière aux entreprises	33.47 %

Il rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est majorée de 15 % selon la délibération n°23.08.78 en date du 21 septembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme présentés ci-dessus.

2.6 Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal (Annexes 6 et 7)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.2311-2 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;



brides les bains

LES 3 VALLÉES

Vu l'avis du conseil préparatoire lors de sa séance du 18 mars 2025 relative à la préparation budgétaire ;

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2025 de la commune (budget principal) et propose que ce budget soit équilibré en investissement et en fonctionnement de la façon suivante :

	CREDITS 2025	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 288 241.51 €	5 026 818.14 €
Recettes	7 288 241.51 €	5 026 818.14 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2025 de la commune (budget principal), chapitre par chapitre, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme synthétisé ci-dessus.

2.7 Approbation subvention équilibre du Budget Annexe CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu le budget primitif du budget annexe « CCAS » pour l'exercice 2025,

Considérant que lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2025, le budget « CCAS » de la commune de Brides-les-Bains présente, pour l'équilibre de la section, un déficit de fonctionnement de 31 063.01 €,

Madame Peggy SHELLEY, Adjointe aux Finances précise que la subvention d'équilibre au budget annexe « CCAS » est une dépense obligatoire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « CCAS » pour un montant maximal de 31 063.01 €,
- **PRECISE** que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2025 réalisées,
- **DIT** que la subvention sera versée en une seule fois à l'arrêt des comptes dudit budget,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025, au chapitre 65 pour le budget principal et au chapitre 74 pour le budget annexe « CCAS ».

2.8 Approbation subvention équilibre du Budget Annexe Caisse Des Ecoles.

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif du budget annexe « Caisse des Ecoles » pour l'exercice 2025 ;

LES 3 VALLÉES

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, rappelle que l'article L.2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogation possible.

Considérant que pour les communes de moins de 3 000 habitants, le budget principal de la commune peut abonder le déficit du budget annexe « Caisse des Ecoles ».

Considérant que lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2025, le budget annexe « Caisse des Ecoles » de la commune de Brides-les-Bains présente, pour l'équilibre de la section, un déficit de fonctionnement de 19 363.60 € couvert par une subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant.

Ceci exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « CAISSE DES ECOLES » pour un montant maximal de 19 363.60 €,
- **PRECISE** que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2025 réalisées,
- **DIT** que la subvention sera versée en deux fois des comptes dudit budget, un acompte de 10.000 € après le vote des budgets 2025 et le solde en fin d'exercice comptable,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025, au chapitre 65 pour le budget principal et au chapitre 74 pour le budget annexe « Caisse des Ecoles ».

2.9 Approbation convention SDES – Enfouissement réseaux électriques Basse Tension (Annexes 8 et 9).

Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée, quitte la séance à 17h35.

Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint, expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, à réaliser dans le cadre des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

L'opération est située **secteur BRIDES Centre (linéaire BT de 350 m), travaux 2024 / 2025**. A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint, expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau basse tension (BT) sur ce secteur existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (travaux et prestations enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité), s'élève à **149 759,10 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **42 827,64 € nets**, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement BT conjointement avec l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

3. URBANISME

3.1 Approbation acquisition de parcelles agricoles – ANNULE et REMPLACE la délibération n°105 du 05 décembre 2024 (Annexe 10).

Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée, reprend part au Conseil à 17H37.

Monsieur Jean-Marc MURAZ, Adjoint à l'Urbanisme rappelle à l'assemblée délibérante que Monsieur André BRUNET, propriétaire des parcelles cadastrées section B n°396 et section B n°398 sises « la Morettaz » et de la parcelle section C n°521 sise « le Colombier » avait proposé à la commune de Brides-les-Bains de les acquérir, pour un montant total de 650 euros. Le Conseil municipal avait délibéré favorablement en date du 5 décembre 2024.

Mais, dans un courriel du 7 mars 2025, Maître Clément BONNES, Notaire au sein de l'Office Notarial BONNES-AGUILAR » sis à Briançon 05100, (Notaire de Monsieur BRUNET) a indiqué que la parcelle section B n°398 est un BND (Bien Non Délimité) d'une contenance totale de 159 m2 mais dont les droits du vendeur sont seulement de 138 m2.

En conséquence, le tableau résumant les contenances des parcelles de M. BRUNET est modifié comme suit ;

Section	N°	Lieudit	Surface
B	396	LA MORETTAZ	00 ha 01 a 86 ca
B	398	LA MORETTAZ - BND CT 00HA 01A 59CA	00 ha 01 a 38 ca
C	521	LE COLOMBIER	00 ha 00 a 49 ca

Total surface : 00 ha 03 a 73 ca

Il est précisé que ces terrains se trouvent en zone agricole du PLU et qu'il a été convenu que les frais d'acte resteraient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité :

LES 3 VALLÉES

- **AUTORISE** l'acquisition des 2 parcelles cadastrées section B n°396 et section B n°398, de contenances respectives 186 ca et 138 ca, sises « la Morettaz » et de la parcelle section C n°521 sise « le Colombier » de contenance 49 ca pour un montant total de 650 euros.
- **VALIDE** la prise en charge financière par la commune des frais d'actes notariés
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé ».

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la *collectivité/l'établissement* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».



Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le CdG73 à cet effet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité :

- **S'ENGAGE** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **MANDATE** le CdG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- **S'ENGAGE** à communiquer au CdG73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CdG73.

4.2 Modification du tableau des emplois (Annexe 11)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus et création des postes à pourvoir.

Considérant que pour les besoins du service technique, il convient de renforcer l'effectif du service bâtiments,

Il est proposé :

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de ces emplois dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Cette modification intervient dans le cadre des mouvements de personnel.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité :



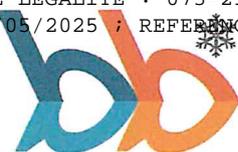
- **APPROUVER** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
- **ADOPTER** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont suffisants et inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel au budget primitif 2025,
- **CHARGER** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce recrutement.

5. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Tableau des Engagements.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

25-12	14.02.2025	Commune de Brides-les-Bains/Foncia Cimes de Savoie Mise à disposition de la salle des expositions pour l'Assemblée Générale de la Résidence Le Roseland – jeudi 20 mars 2025 de 17h00 à 21h00 et le jeudi 19 juin 2025 de 17h00 à 21h00
25-13	24.02.2025	Commune de Brides-les-Bains / Copropriété « la Tarentaise » - Omni Immobilier Mise à disposition payante de la salle des expositions, le lundi 31 mars 2025, de 14h00 à 18h00 pour l'organisation de l'assemblée générale
25-14	25.02.2025	COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / Crédit Agricole des Savoie Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le mardi 25 mars 2025
25-15	28.02.2025	Commune de Brides-les-Bains / Les Puces de Charente Vente d'une télécabine
25-16	06.03.2025	COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / Madame Christine BERGERI Convention d'occupation à titre payant de la salle d'expositions, samedi 3 mai 2025
25-17	07.03.2025	Commune de Brides-les-Bains / Agence Eco Mobilité Mise à disposition de la salle des expositions pour une réunion le jeudi 17 avril 2025 de 9h à 15h
25-18	07.03.2025	Commune de Brides-les-Bains / Copropriété « Méri-Bellecombe » - La Croix de Savoie Mise à disposition payante de la salle des expositions, le vendredi 28 mars 2025, de 15h à 18h pour l'organisation de l'assemblée générale



brides les bains

LES 3 VALLÉES

TABLEAU DES ENGAGEMENTS AU 13/03/2025

ENGAGEMENTS AU 13/03/2025					
N°	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date
127	NEP CONCEPT	NETTOYAGE VERRIERE GALERIE DE LA SOURCE	6283	2 880,00 €	17/02/2025
128	NEP CONCEPT	NETTOYAGE VERRIERE PASSERELLE DES THERMES	6283	1 200,00 €	17/02/2025
133	LES COMESTIBLES	ACCOMPAGNEMENT FESTIVAL EQUILIBRE ET GOURMANDISE 2025	6232	9 500,00 €	19/02/2025
134	NATURALIS	VEGECABLES STRUCTURE 13M X 2.5M	2158	2 036,94 €	20/02/2025
137	ART'LAMBIC	CONCERT 20/06/2025	6232	1 250,00 €	21/02/2025
141	ART'LAMBIC	CONCERT 13/07/2025 - FETE NATIONALE	6232	1 250,00 €	21/02/2025
143	COLAS	REPRISE DES ENROBES SOUS L'ENROCHEMENT DE LA VILLA DES ROSES	21351	11 115,60 €	24/02/2025
144	B.V.	BALAYAGE VOIES COMMUNALES 2025	615231	12 925,00 €	24/02/2025
145	CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES	FRAIS AVOCAT	62268	1 800,00 €	25/02/2025
149	AL'FOR YOU	SPEAKER CYCLO GRAN FONDO COL DE LA LOZE 2025	6232	1 700,00 €	26/02/2025
150	ARINA	CONTROLE POTEAUX INCENDIE	61558	1 711,20 €	26/02/2025
154	DIRECT SIGNALETIQUE	NEZ DE MARCHES D'ESCALIERS PROFIL ALU	2152	4 409,84 €	28/02/2025
155	E2S	REPLACEMENT JAUGE FIOUL CHAUDIERE MAIRIE	21351	3 242,40 €	28/02/2025
157	E2S	FILTRES CELLULE TRAITEMENT D'AIR DOVA	21352	1 300,80 €	06/03/2025
161	LAISSUS André	REPRISE DES PEINTURES GARDE CORPS PONT DES CERISIERS	615231	7 071,00 €	06/03/2025
162	TECHNI METAL	RENFORCEMENT PORTIQUE VILLA LES POMMIERS	21351	3 336,00 €	07/03/2025
166	EQUANS	ENTRETIEN EP FEVRIER 2025	615232	3 245,88 €	10/03/2025
167	SAVOIE LABO	SUIVI LEGIONELLES EAU BRIDES	611	1 200,00 €	10/03/2025
170	MURE BIANCO CHARVET	4000 LITRES FIOUL MAIRIE	60621	4 219,01 €	11/03/2025

6. QUESTIONS DIVERSES

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



brides les bains

LES 3 VALLÉES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h43.

Le secrétaire de séance

Mr Alexandre FOURRAT

Le Maire

Bruno PIDEIL

